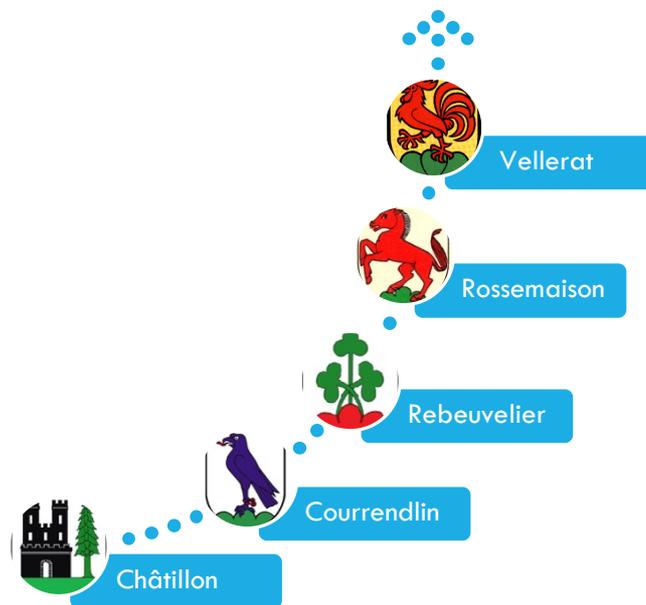

PROJET DE FUSION

« COURRENDLIN ET ENVIRONS »

Notice d'information



Avril 2017

1. L'union fait la force

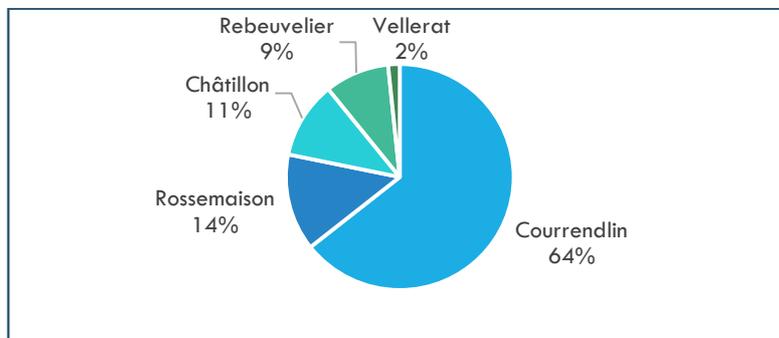


Les conseils communaux de Courrendlin, Châtillon, Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat ont lancé leur projet de regroupement au mois d'août 2016, lorsque le report d'une fusion entre Delémont et 13 communes proches a été confirmé. Ils ont adopté une **convention de fusion** et documenté le résultat de leurs analyses dans un **rapport**. Ces deux documents sont disponibles sur le site internet des cinq communes.

La fusion porte une ambition propre en faveur d'une région cohérente aux plans géographique et économique. **Ensemble**, les cinq communes renforceront leur potentiel de développement et seront à même de fournir à leur population des **prestations de qualité** dans le respect du principe d'égalité.

La commune fusionnée compterait 4'325 habitants. Elle occuperait le 4ème rang cantonal dans l'ordre décroissant des communes, devancée par Delémont, Porrentruy et Haute-Sorne.

Parmi les 6 communes les plus peuplées, trois résultent ou résulteraient de fusions. Voici la répartition de la population par commune engagée dans le projet « Courrendlin et environs » :



La fusion sera également une réponse à des tendances lourdes :

- La **marge de manœuvre** des communes en matière de tâches d'intérêt public, d'autonomie de gestion et de ressources financières s'est **fortement réduite** au cours du temps et elle continuera à être sous pression dans les années à venir. Le regroupement de communes en vue d'en constituer une nouvelle qui dispose d'une plus grande taille est une forme de parade à cette évolution qui sape l'autonomie communale.
- Le **recrutement** de citoyennes et citoyens disposés à s'engager dans un exécutif communal est toujours plus difficile. Sans dire que la fusion est le remède absolu, il est manifeste qu'une commune de plus de 4'000 habitants offre aux personnes qui s'engagent au conseil communal et au sein des commissions des **défis plus motivants**, à relever avec le soutien d'une administration mieux étoffée.

- Le nombre de communes dans le canton du Jura est en diminution constante. Etre à l'écart de cette évolution inéluctable revient à **prendre le risque d'être marginalisé** en termes de pouvoir de négociation au sein de son district et du canton.
- Dans le seul district de Delémont, plusieurs consolidations importantes ont eu lieu, qui ont donné naissance aux communes de Haute-Sorne et de Val-Terbi. Disposer d'une voix forte dans ce contexte suppose d'être ouvert à une fusion, en vertu de l'adage qui dit que **l'union fait la force** !

2. LES LOCALITES CONSERVENT LEUR IDENTITE

La fusion aboutit pour l'essentiel à une **unité institutionnelle, politique et de gestion** composée des cinq communes. Elle ne supprime pas l'identité des localités, qui restent



identifiées par leur nom et conservent leur trace dans le droit de cité de leurs citoyens d'origine.

Les sociétés sportives et culturelles continueront à vivre comme elles l'ont fait jusqu'ici.

3. L'ACCORD DE TROIS COMMUNES AU MOINS EST NECESSAIRE

La fusion entrera en force si elle est approuvée par **trois communes au moins, dont Courrendlin**. Si la fusion n'est pas acceptée par les cinq communes, les exécutifs examineront les adaptations à apporter à la convention de fusion, concernant en particulier la représentation des localités au sein des organes communaux collégiaux (conseil communal, commissions).

La **votation populaire** est fixée au 11 juin 2017. Les nouvelles autorités seront élues le 28 septembre 2018 de sorte que l'entrée en vigueur de la fusion aura lieu le 1^{er} janvier 2019. La période d'août 2017 à décembre 2018 sera consacrée à une préparation détaillée de la fusion au plan opérationnel (élaboration des projets de règlements, définition des cahiers des charges et engagement du personnel, analyse des services communaux et élaboration d'un projet de taxes communales, réalisation de la planification financière et élaboration du budget 2019).

4. STABILITE AU PLAN DES REGLEMENTS COMMUNAUX

A partir du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à l'adoption de la réglementation définitive, **une partie des règlements actuels de Courrendlin** seront applicables au sein de la nouvelle commune : règlement d'organisation et de gestion, statut du personnel et règlement des émoluments.

Pour le reste, **les règlements des cinq communes resteront applicables** dans les anciennes limites communales jusqu'à l'adoption des nouvelles dispositions valables pour la commune fusionnée. Dans la mesure du possible, ceux-ci seront approuvés durant l'année 2019.

5. DES SITUATIONS FINANCIERES COMPARABLES

Les principaux indicateurs financiers des cinq communes ont été analysés par le Comité de fusion. Il en ressort que :

- la marge d'autofinancement moyenne 2010-2015 se situe au niveau de celle de Courrendlin, la commune qui représente 64% de la population;
- les communes qui ont une marge plus élevée ont une quotité d'impôt supérieure (Rebeuvelier et Rossemaison), ainsi qu'un endettement important pour Rossemaison;
- Châtillon a une marge et une capacité d'autofinancement faibles;
- l'endettement des 5 communes se situe globalement dans le cadre des chiffres de l'ensemble du canton, à l'exception de Rossemaison (écart vers le haut).

Les quotités 2017 ne présentent pas de gros écarts :



La quotité moyenne pondérée par le nombre d'habitants est de 2.06.

Les taxes immobilières varient entre 1.00 ‰ (Rossemaison), 1.20 ‰ (Rebeuvelier, Vellerat et Châtillon) et 1.25 ‰ (Courrendlin).

6. POURQUOI LE NOM DE COURRENDLIN ?

Le nom de la commune fusionnée a donné lieu à des échanges constructifs au sein du Comité de fusion et des conseils communaux. Compte tenu de l'absence de dénomination – en particulier géographique – pouvant servir de dénominateur commun aux cinq communes tout en étant aisément compréhensible par des tiers, le Comité de fusion a choisi de retenir le nom de la plus grande commune, à savoir **Courrendlin**. Ce nom doit être **relativisé** car la fusion ne modifie pas l'identité des localités, qui conservent leur nom. Par exemple, on ne va pas à Haute-Sorne mais à Courfayvre, Bassecourt ou dans tout autre village de la commune issue du regroupement.

7. LIEU D'ORIGINE ET STATUT DES BOURGEOISIES SANS CHANGEMENT

Le **lieu d'origine** des citoyens et citoyennes **reste acquis**, avec mention entre parenthèses du nom de la nouvelle commune. La fusion ne changera rien au statut, à l'organisation et aux compétences actuelles des assemblées bourgeoises (Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat) et des communes bourgeoises (Courrendlin et Châtillon).

8. MAINTIEN DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Selon la loi, les communes ont la faculté d'instituer un conseil général. Celui-ci n'est toutefois préférable à l'assemblée communale que si le nombre de citoyens fait redouter un processus démocratique biaisé en l'absence d'organe législatif. Selon le Comité de fusion, la population de la future commune (4'325 habitants à fin 2015) pourrait justifier un conseil général. Cependant, après pesée des avantages et inconvénients, la décision a été prise de **conserver l'assemblée communale**.

Pour l'élection du conseil communal, le Comité de fusion a fait usage de la possibilité de **maintenir les circonscriptions actuelles** durant la période allant de l'entrée en force de la commune fusionnée jusqu'au terme de la législature (**2019-2022**). Le nombre de conseillers est fixé à **neuf** avec le maire pour la phase transitoire. La **répartition par circonscription** est de 4 sièges pour Courrendlin selon le système de la représentation proportionnelle et d'un siège pour chacune des autres communes au système majoritaire.

Dès 2023, la commune fusionnée ne formera plus qu'**une seule circonscription** et le conseil communal sera réduit à sept membres.

2019-2022

- 9 membres dont le maire
- 5 circonscriptions
- 4 sièges pour Courrendlin et 1 pour les autres localités
- Election selon le mode proportionnel



Dès 2023

- 7 membres
- 1 circonscription
- Election selon le mode proportionnel

Pour l'élection du maire, la loi prescrit le **système majoritaire** à deux tours. Il est prévu que la fonction soit exercée à raison d'un mi-temps.

Il appartiendra au règlement d'organisation de la nouvelle commune de déterminer le nombre, la composition et le mandat des commissions permanentes. Au 1^{er} janvier 2019, les commissions seront celles prévues par le règlement de Courrendlin.

9. CENTRE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE A COURRENDLIN

L'administration sera organisée selon la structure qui existe à Courrendlin. Ses effectifs seront adaptés pour répondre aux besoins de 1'500 habitants supplémentaires et respecter le principe de la **garantie de l'emploi** en faveur des employés des autres communes. L'administration sera logiquement basée à Courrendlin. **Le maintien de bureaux décentralisés est possible**. Si des points de contacts pour les citoyens s'avèrent nécessaires dans les autres localités – par exemple à Rossemaison – ils seront mis en place.

L'ensemble du personnel existant sera repris sans mise au concours. Le statut applicable sera celui en vigueur actuellement à Courrendlin, qui correspond au modèle recommandé par le canton.

10. DES ATOUTS A TERME POUR LES ECOLES



Pour l'école primaire, le regroupement des cinq communes aura pour effet qu'elles ne formeront plus qu'**un seul cercle scolaire**. L'évolution du nombre de classes sera guidée en premier lieu par les effectifs des élèves !

A cet égard, la dynamique de croissance que connaît Courrendlin sera un atout pour la région. Pour le reste, le cadre légal définit les effectifs par classe et donc le nombre de classes.

La nouvelle commune sera compétente pour fixer les lieux d'enseignement de manière équitable, compte tenu des bâtiments existants.

La commission d'école sera composée de 13 membres en provenance de l'ensemble des communes.

S'agissant de l'école secondaire, quatre des communes engagées dans le projet de fusion constituent déjà un cercle scolaire, celui de Courrendlin. Rossemaison est rattachée au cercle de Delémont.

La fusion aura pour principale conséquence **la dissolution du syndicat de communes** de l'école secondaire de Courrendlin, puisque les communes membres n'en formeront plus qu'une. Les **élèves de Rossemaison** continueront de fréquenter l'école du cercle de Delémont. La commission d'école sera composée de 13 membres. Toutes les localités y seront représentées.

11. DES PRESTATIONS HARMONISEES

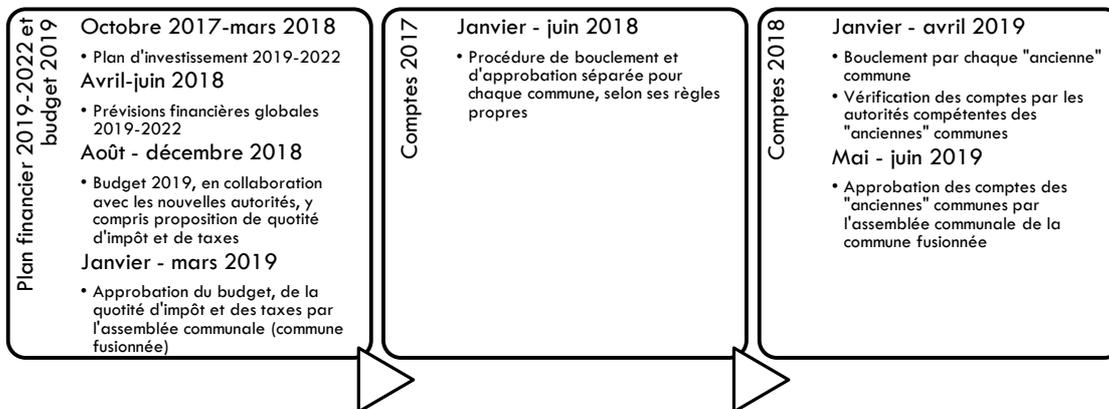
Globalement, il ne faut pas s'attendre à des changements importants dans les prestations, notamment financières, en faveur des citoyennes et citoyens de la commune fusionnée. A terme, les subventions seront **harmonisées**. Les **sociétés sportives et culturelles** sont expressément reconnues dans la convention de fusion comme une **composante essentielle** de la vie locale.

Durant la période 2019-2022 au moins, le budget de fonctionnement consacré aux subventions et contributions financières en faveur des sociétés, des jeunes et des personnes âgées équivalra à la somme des budgets 2018 y relatifs des communes contractantes.

12. PLANIFICATION FINANCIERE ET APPROBATION DES COMPTES

12.1. CALENDRIER

Le calendrier autorise une préparation de 18 mois avant l'entrée en force de la fusion. Schématiquement, les activités à réaliser se présentent comme suit :



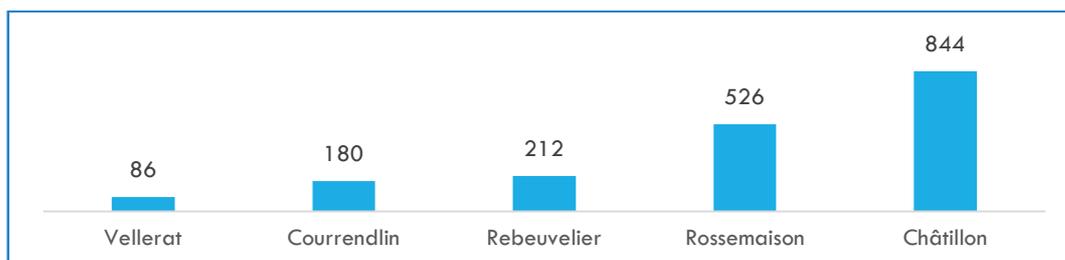
Concrètement, les travaux préparatoires seront conduits sous l'égide du Comité de fusion. Les conseils communaux y seront étroitement associés. Evidemment, les fonctionnaires communaux concernés seront impliqués. A partir d'octobre 2018, les nouvelles autorités seront informées au sujet du budget 2019.

12.2. PRÉVISIONS POUR LA NOUVELLE COMMUNE

Etablir aujourd'hui une planification pour une période qui débutera dans deux ans est en soi possible mais le résultat sera peu fiable. A ce stade, le Comité de fusion a analysé les comptes 2010-2015 et les budgets 2016 et 2017. Pour les investissements, il a lancé un exercice de planification pour les années 2019-2022.

Durant les années 2010-2015, les cinq communes ont investi au total un montant net de CHF 7'848'000, soit CHF 1'308'000 en moyenne annuelle. Le degré d'autofinancement de cette enveloppe a atteint 88,9%, donc un bon résultat. Si on considère une quotité de 2.05 pour l'ensemble des communes et un degré d'autofinancement de 70%, le potentiel d'investissement net des six dernières années peut être estimé à CHF 1'375'000 par année.

Au cours de la période examinée, l'effort d'investissement a été – en francs par habitant – le plus grand à Châtillon et Rossemaison :



La moyenne par habitant est de CHF 302. Au plan cantonal, le chiffre moyen entre 2010 et 2014 se situe à CHF 360 environ.

Sous réserve des changements dans les conditions cadres, la nouvelle commune disposerait donc d'une situation financière comparable à celle de ses voisines du district et d'un potentiel d'investissements nets raisonnable.

12.3. QUOTITÉ D'IMPÔT ET TAXE IMMOBILIÈRE

Sur la base des budgets 2016 et 2017, une **quotité uniforme de 2.05** générerait un manco de recettes fiscales de l'ordre de CHF 225'000. Idéalement, cette somme devrait être l'objectif de recherche de synergies au plan des charges. Le Comité de fusion s'attachera à concrétiser cette orientation, jugée réaliste.

Actuellement, Courrendlin a la **taxe immobilière** la plus élevée (1,25⁰/₀₀). Eu égard à l'avantage procuré par une quotité d'impôt à 2.05 aux habitants des communes de Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat, le Comité de fusion recommande une taxe immobilière de 1,25⁰/₀₀ pour la nouvelle commune. Il s'ensuivrait des recettes supplémentaires comprises entre CHF 25'000 et CHF 30'000.

12.4. TAXES COMMUNALES

La fixation des taxes communales incombera aux nouvelles autorités. Sous l'égide du Comité de fusion, des travaux préparatoires seront effectués qui permettront, au vu des plans de gestion, de l'état des réseaux et des fonds disponibles, de proposer un montant de taxes en adéquation avec les exigences légales (fonds de renouvellement, autofinancement).

13. UNE ALLOCATION DE FUSION DE L'ORDRE DE CHF 1,6 MILLIONS

La commune issue d'une fusion reçoit un subside unique. Il devrait d'élever à CHF 1,6 millions environ. Le Comité de fusion soumettra des propositions d'affectation aux nouvelles autorités.

14. CONCLUSION

Les travaux du Comité de fusion ont confirmé la pertinence et la faisabilité de la fusion proposée. Les conditions de départ, notamment structurelles et financières, sont favorables.

Le Comité recommande donc citoyennes et citoyens des cinq communes d'approuver la convention de fusion proposée.